

PARTIE 6 : RESUME NON TECHNIQUE

I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I.1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

A. Démographie

La Communauté de Communes de la Brie Boisée a connu une forte croissance démographique au cours des quarante dernières années. Celle-ci est passée de 2 910 habitants en 1962 à 6 742 habitants en 1999 pour atteindre d'après estimation 7 480 habitants au 1^{er} janvier 2006. La population du territoire a donc été multipliée par 2,6 en 40 ans. La création de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée en 1965, puis la réalisation de l'A4 et de la ligne A du RER en 1977, ont eu d'importantes conséquences, notamment en termes de croissance démographique, sur le territoire de la Brie Boisée tout proche. Le territoire a ainsi connu des taux de croissance supérieurs à ceux du département de la Seine-et-Marne. La croissance démographique s'est déplacée progressivement vers l'est du territoire et peut s'expliquer par plusieurs facteurs : une saturation des capacités d'accueil de Pontcarré et de Ferrières-en-Brie ; l'urbanisation du secteur IV de la ville nouvelle et l'amélioration de l'accessibilité avec la création d'un échangeur routier sur l'A4 et des gares RER de Chessy-Marne-la-Vallée et de Val d'Europe.

La croissance démographique des 40 dernières années est uniquement due à l'attractivité résidentielle du territoire. En effet, jusqu'en 1982, le solde naturel est négatif. Le solde migratoire est lui très élevé et permet de compenser ce phénomène et d'entraîner une augmentation de la population.

Le territoire est marqué par un fort renouvellement de la population au cours de la période 1990-1999. L'essentiel des habitants de la Communauté de Communes réside sur le territoire de la Brie Boisée depuis peu (41,9% de la population depuis moins de 10 ans). Les personnes venant s'installer dans la Brie Boisée sont en majorité de jeunes gens mais on constate que la part des jeunes diminue et que la population de la Brie Boisée dans son ensemble est marquée par un certain vieillissement.

B. Habitat

La forte croissance démographique qu'a connue la Brie Boisée au cours des dernières décennies a entraîné une accélération du rythme de construction. Les villages originels se sont étendus, le plus souvent sous forme de lotissements de maisons individuelles. Cette forte croissance s'est essentiellement traduite par une augmentation du nombre de résidences principales (augmentation de 24,4% au cours de la période 1990/1999). Deux périodes de construction peuvent être identifiées. La première concerne la période 1968-1975 où 32% des logements du parc total ont été réalisés. La deuxième période correspond à la reprise de la construction depuis 1990.

La forte pression foncière que connaît le territoire de la Brie Boisée se traduit, notamment, par un taux de vacance très faible (5,2% en 1999) et une forte diminution du nombre de résidences secondaires (2,7% au recensement de 1999). L'offre en logements de la Brie Boisée est peu diversifiée. Il s'agit, en effet, principalement de grands logements, inadaptés aux besoins des jeunes ménages ou encore des personnes âgées. Quelques changements peuvent toutefois être observés depuis quelques années avec la réalisation d'opérations d'habitats collectifs proposant de plus petits logements. De la même façon, l'offre locative, et notamment en logement social, est relativement faible mais en augmentation.

I.2. EQUIPEMENTS ET SERVICES

A. Equipements scolaires et sportifs

Le territoire est relativement bien équipé dans les domaines scolaire et sportif. Bien qu'une fermeture de classe ait eu lieu sur la commune de Ferrières-en-Brie en 2006, on constate que certaines communes ont elles une évolution positive comme la commune de Villeneuve-Saint-Denis qui espère l'ouverture de deux nouvelles classes d'ici 2012.

A partir du secondaire, les communes de la Brie Boisée dépendent de collèges et de lycées extérieurs au territoire.

Si le territoire est relativement structuré en ce qui concerne l'accueil des scolaires, des insuffisances sont ressenties dans l'accueil de la petite enfance. Des solutions de modes de garde, en adéquation avec les horaires de travail des parents concernés pourraient être envisagées au niveau intercommunal.

Les équipements sportifs sont bien répartis sur le territoire car à l'exception de Villeneuve-Saint-Denis toutes les communes disposent au minimum d'un terrain de football et d'un terrain spécifique.

B. Equipements de santé

Hormis la position particulière de Villeneuve-Saint-Denis avec ses centres d'accueil médicaux, ce sont surtout Ferrières et Villeneuve-le-Comte qui assurent une fonction attractive de pôles intermédiaires relais par rapport aux grands équipements situés aux portes du territoire.

I.3. ECONOMIE ET TOURISME

A. Economie

Le territoire de la Brie Boisée est situé au cœur d'un espace de fort développement économique, structuré par deux axes majeurs : la N4 et l'A4. Cette situation lui offre un certain potentiel de croissance économique.

L'enjeu est de gérer cette situation pour éventuellement développer l'emploi sur le territoire en offrant notamment de nouvelles possibilités d'accueil d'entreprises.

Les opportunités doivent néanmoins être considérées à l'échelle du territoire de la Brie Boisée et en fonction des enjeux environnementaux.

Le territoire ne connaît pas de véritables problèmes sociaux : faible taux de chômage, haut niveau de revenu, population active à forte qualification. Cependant, la population locale, du fait d'une forte

mobilité, semble s'éloigner de ses lieux de travail, tendance quelque peu compensée par le phénomène de télétravail pour certaines professions.

L'enjeu est d'accueillir des types d'activités compatibles avec la qualité du cadre de vie et qui s'insèrent dans le tissu urbain actuel (artisanat, professions libérales, entreprises unipersonnelles), excepté dans les zones d'activités de Ferrières-en-Brie qui ont la capacité de recevoir des unités de production plus importantes. Il s'agira également de développer des emplois en direction des personnes peu qualifiées ou peu mobiles, notamment dans le secteur des services. Grâce à l'aménagement récent de zones d'activités sur Ferrières-en-Brie, le territoire bénéficie d'un tissu économique solide autour de l'activité tertiaire. Un certain nombre d'entreprises artisanales sont présentes sur le territoire et peuvent s'appuyer sur le dynamisme démographique.

La présence de nombreux centres commerciaux à proximité du territoire ne semble pas avoir un impact trop négatif sur les petits et moyens commerces de la Brie Boisée, ceux-ci semblant bien implantés sur Pontcarré, Villeneuve-le-Comte et Ferrières.

L'agriculture connaît une diminution de son activité. On assiste ainsi à une baisse des superficies cultivées et à une concentration des moyens de production. Si cela a pour conséquence une consolidation des structures productives, la baisse du nombre d'exploitations pourrait avoir un impact négatif sur la qualité paysagère et donc l'identité du territoire.

B. Tourisme

Malgré un patrimoine environnemental et bâti, la proximité de zones fortement urbanisées et du plus grand pôle touristique européen, le territoire reste relativement en marge des circuits touristiques. L'enjeu serait de développer une complémentarité en créant des structures d'accueil et de loisirs verts, compatibles avec les capacités de la Brie Boisée, afin d'optimiser son potentiel touristique.

I.4. TRANSPORTS ET MOBILITE

A. Desserte du territoire

Le territoire de la Brie Boisée est compris dans un maillage formé par l'A4 au nord, la RN4 au sud, la RN104 à l'ouest et la RN36 à l'est. Les deux portes d'entrées principales du territoire sont les deux échangeurs autoroutiers de l'A4, structurant ainsi le territoire par le nord.

Les infrastructures ferroviaires passent au nord (RER A) et au sud (RER E) mais sans traverser le territoire. Seule la jonction Est du TGV passe au cœur de la Brie Boisée. Relativement bien intégrée au paysage elle crée malgré tout une rupture pour les liaisons internes.

B. La desserte interne du territoire

La desserte interne est assurée par un réseau de routes secondaires, départementales et chemins. Cependant la liaison entre les bourgs souffre d'une organisation peu efficace pour le trafic extérieur, et peu adaptée à un trafic automobile intense. Si le territoire semble donc préservé des grandes infrastructures et des inconvénients paysagers d'un maillage secondaire serré, sa situation à proximité immédiate d'axes majeurs à l'échelle de l'Ile-de-France nécessite de prendre en compte à une échelle large les besoins de déplacements.

Les déplacements les plus visibles sur le territoire de la Brie Boisée sont les déplacements domicile-travail, car ils occasionnent des échanges importants, dirigés principalement vers l'extérieur du territoire. Ces échanges génèrent un trafic automobile intense aux heures de pointe, notamment entre les communes et les grands axes de communications comme l'A4 et la RN4. L'étude des déplacements sur le territoire montre qu'en fait de relations internes, il existe très peu de liens entre les cinq bourgs, si ce n'est entre des villes deux à deux. Conformément à la configuration des infrastructures, les besoins des habitants les font privilégier les relations avec l'extérieur.

C. Les transports en commun

La voiture individuelle est aujourd'hui la réponse la plus efficace aux déplacements. La croissance de la banlieue parisienne, villes nouvelles y compris, s'est donc appuyée sur les infrastructures routières laissant peu d'alternatives à l'utilisation de la voiture.

La compétitivité du RER face à la voiture s'avère néanmoins efficace du fait des encombrements que subissent les automobilistes se dirigeant vers Paris aux heures de pointe. Cependant, l'utilisation importante de la voiture pour accéder aux gares RER est à l'origine d'une saturation des parkings-relais de ces gares.

La solution à ce problème pourrait être l'utilisation plus importante des réseaux de bus existants sur le territoire, mais ceux-ci présentent un certain nombre de faiblesses. En effet, les réseaux de bus souffrent d'une fréquence faible ainsi que des horaires non cadencés qui rendent peu pratiques l'utilisation de ce mode de déplacement.

I.5. SYNTHÈSE

La synthèse globale et spatiale de toutes les thématiques abordées dans le diagnostic et l'état initial a mis en lumière des grandes tendances et perspectives relatives à l'ensemble du territoire de la Brie Boisée. Ensuite, des logiques spécifiques propres à des secteurs de cohérence sur le territoire ont été développées.

Secteur 1 : Pôle de Ferrières : un espace fortement dynamique sur les plans économique et urbain, et au fort ancrage historique et patrimonial

Secteur 2 : Territoire multipolaire de l'Est de la Brie Boisée

Secteur 3 : Pôle de Favières : espace préservé de vallée mais subissant la pression des pôles urbains sud

Secteur 4 : Les grands massifs forestiers protégés, le bourg de Pontcarré et les écarts.

II. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le territoire de la Brie Boisée, situé au centre ouest du département de la Seine-et-Marne, s'inscrit dans le vaste plateau de Brie, de faible relief mais entamé par quelques petits vallons constitués par les affluents de la Marne et de l'Yerres.

Son positionnement stratégique à proximité du pôle urbain parisien, ses richesses paysagères et environnementales liées à la présence continue d'une trame bleue et à la prépondérance de ses massifs boisés et enfin la douceur du climat semi-océanique participent à l'attractivité de ce territoire qui voit sa population augmenter régulièrement depuis quelques années.

Malgré les récentes pressions démographique et par conséquent foncière qui s'exercent, la Brie Boisée a su conserver son caractère rural et préserver son cadre de vie de qualité.

II.2. L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

A. Les milieux naturels

La Brie Boisée est le premier grand poumon vert en sortie de région parisienne, en direction de l'est. Territoire très richement boisé, il bénéficie également de la présence de milieux humides participant à la structuration d'une trame bleue continue et d'une trame végétale qui agrmente les franges urbaines et les entrées de villages. Cette variété de milieux naturels accueille une importante biodiversité faunistique et floristique. Les périmètres d'inventaire et de protection qui parsèment le territoire (ZNIEFF, ENS, ZPPAUP) constituent un gage de reconnaissance de ce patrimoine écologique et témoignent de la volonté de préservation qui émane des collectivités.

Malgré ces mesures de protection, l'extension urbaine du territoire, le nécessaire développement touristique et les risques de pollution liés menacent ces espaces naturels. Leur préservation et le maintien de

leurs fonctionnalités écologiques constituent donc des enjeux forts pour la collectivité.

B. L'agriculture

Malgré la pression démographique qui s'exerce actuellement sur son territoire, la Brie Boisée a conservé un caractère rural fort marqué par la prédominance des espaces forestiers et agricoles. La Surface Agricole Utilisée totale représente 23,3% du territoire et est quasiment exclusivement consacrée à la culture céréalière, malgré le maintien de quelques jachères, prairies et vergers. Cette évolution vers une intensification agricole menace la biodiversité, la ressource en eau (le département étant classé en « zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole ») et de façon plus générale la pérennité des milieux naturels.

Le projet de territoire doit donc encourager la définition d'une stratégie agricole de valorisation et de protection de l'environnement tout en oeuvrant pour le maintien de la forte identité rurale du territoire, par une mise en valeur touristique par exemple.

II.3. LES RESSOURCES NATURELLES

A. La ressource en eau

La Brie Boisée bénéficie d'une ressource en eau de bonne qualité mais particulièrement fragile car soumise à des pressions quantitatives (augmentation des besoins en eau potable) et qualitatives (agriculture impactante, augmentation des rejets).

- La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée aux habitants de la Brie Boisée est bonne. Cependant, la Marsange, cours d'eau qui alimente la nappe phréatique, reste polluée aux nitrates et pesticides malgré une amélioration de la qualité d'eau ces dernières années. Par ailleurs, certains captages d'eau potable ne bénéficient pas encore de périmètres de protection.

- Le traitement des eaux usées n'est pas toujours efficace en raison des capacités épuratoires limitées et de dysfonctionnements de certaines. Cela conduit parfois à des rejets directs d'eaux polluées dans le milieu naturel. Ce territoire rural compte des habitations isolées qui ne peuvent être raccordées aux systèmes d'assainissement collectif. Cette caractéristique a motivé la création d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif qui veille au bon fonctionnement de ces installations.

L'ensemble de ces constats met en exergue la nécessité de mettre rapidement en place une politique globale de gestion visant notamment à maîtriser les rejets polluants de toute nature.

B. Le sous-sol

Le sous-sol de Seine-et-Marne recèle des gisements de matériaux importants et divers : gisements pétroliers, exploitations de gypse, sables siliceux ou encore d'argiles.

A proximité immédiate du périmètre du SCoT se trouvent des carrières de sablon, ressource rare en Ile-de-France. Celles-ci doivent remplir des conditions d'exploitation liées à leur impact paysager et écologique potentiel sur la Brie Boisée.

C. La qualité de l'air

La pollution atmosphérique est assez faible mais, le territoire de la Brie Boisée étant en exposition directe au panache de pollution francilien, de fortes concentrations en ozone peuvent être atteintes, notamment le long des grands axes. La principale source de pollution est le trafic routier qui est en constante augmentation ces dernières années.

Le développement du réseau de transports en commun ainsi que l'incitation à l'utilisation de modes doux de déplacement constituent donc des enjeux majeurs pour le territoire afin de contrebalancer les effets de l'accroissement démographique sur la qualité de l'air.

D. Les énergies renouvelables

La Brie Boisée possède un potentiel global d'accueil des énergies renouvelables tout à fait satisfaisant mais qui n'est pour l'instant que peu exploité. Le territoire disposant d'un gisement forestier très important, le développement d'une filière bois-énergie, présentant le double avantage de limiter la consommation d'énergie fossile et de valoriser les massifs forestiers, semble particulièrement adaptée. La géothermie et le solaire représentent également des alternatives propres potentielles sur le territoire, qui n'est en revanche pas assez découvert pour permettre l'implantation d'éoliennes.

II.4. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

A. La gestion des déchets

La gestion des déchets de la Brie Boisée est assurée par deux regroupements intercommunaux qui se partagent le territoire : le SIETOM et le SIETREM. Ces structures ont mis en place un réseau de déchetteries, aucune n'étant située à l'intérieur du périmètre du SCoT, ainsi qu'un système de tri collectif dirigeant les déchets vers des filières de valorisation.

Les actions en faveur de l'optimisation de la gestion des déchets vont être poursuivies dans les années à venir. Sont, entre autres, d'ores et déjà prévus la création d'une centre de tri à Tournan-en-Brie et l'implantation de 4 déchetteries sur le périmètre couvert par le SIETREM.

B. Les risques

Le territoire de la Brie Boisée n'est que peu exposé aux risques naturels malgré des épisodes ponctuels d'inondations, de mouvements de terrain ou de sécheresse. Il montre en revanche une vulnérabilité plus importante face aux risques technologiques : un établissement SEVESO « seuil bas » (dangerosité moindre qu'un établissement SEVESO seuil haut) est implanté sur la commune de Ferrières-en-Brie et de gros axes routiers susceptibles de servir au transport de matières dangereuses traversent le périmètre du SCoT.

C. Les nuisances sonores

La tranquillité et le cadre de vie des habitants de la Brie Boisée sont affectés par des nuisances sonores générées par différents modes de transport. Le ciel du territoire est parcouru de nombreux couloirs aériens empruntés par des avions volant à basse altitude, une ligne TGV traverse les communes de Favières et Villeneuve-Saint-Denis et enfin, un nombre très élevé de véhicules emprunte chaque jour des axes de communication bruyants en alternative aux axes saturés extérieurs à la Brie Boisée.

5. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BATI

La richesse paysagère du territoire s'articule autour d'une trame verte très développée, formée par un massif forestier prédominant sur les 5 communes et des aménagements paysagers en continuité des forêts. L'harmonie paysagère se décline en 4 sous-unités : une frange économique sur Ferrières, un vaste plateau boisé agricole fragmenté à l'est, un plateau forestier dense à l'ouest et une vallée boisée humide le long de la Marsange.

Ces paysages sont actuellement soumis à de nombreux facteurs de dynamique (pression agricole à l'est, pression économique et foncière au nord...), il apparaît donc essentiel de maîtriser l'évolution paysagère du territoire en lien avec son développement.

Par ailleurs, la qualité du cadre de vie s'exprime à travers les nombreux éléments de patrimoine remarquables qui ponctuent le territoire de la Brie Boisée (ZPPAUP, Site classé, etc...) et son caractère rural « ordinaire » préservé (maisons traditionnelles, corps de ferme...).

III. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le rapport de présentation doit décrire l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4. du Code de l'Environnement.

Le SCoT doit être compatible avec ces documents et doit les prendre en considération. C'est l'objet de la partie 3 du présent rapport de présentation.

Elle justifie donc de la compatibilité du SCoT, dans les cas où le territoire de la Brie Boisée est concerné, avec :

- les différents plans et schémas liés aux transports, à la gestion des eaux, aux forêts, aux carrières (Brie Boisée non concernée), aux pollutions par les nitrates ;
- les autres documents sur la qualité de l'air, ainsi que le Schéma Directeur d'Île-de-France, le Schéma Directeur du Secteur III de Marne-la-Vallée, le Projet d'Intérêt Général de 1987, le Schéma Départemental des Gens du Voyage.

IV. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'Urbanisme, le Rapport de Présentation du SCoT explique les choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations Générales.

Le diagnostic a permis de montrer en quoi la Brie Boisée bénéficie d'un cadre de vie privilégié très attractif sur l'Est parisien (espaces forestiers et agricoles, patrimoine naturel et bâti), et comment elle a accueilli une forte croissance démographique au cours des dernières années. Cette évolution a induit des transformations non négligeables de certains des villages, notamment Ferrières-en-Brie.

Étant donné sa position géographique, la Brie Boisée subit les influences d'un contexte régional en pleine mutation : pression de l'urbanisation, augmentation des flux sur les grands axes comme sur les routes secondaires, mais aussi dynamisme économique.

La méthode d'élaboration du projet du SCoT a été d'établir de permanents allers-retours entre les choix à déterminer à l'échelle du territoire et les capacités réelles de chacune des communes. C'est ainsi qu'un travail sur les disponibilités foncières a d'abord été réalisé.

Les capacités d'accueil de l'ensemble du territoire ont donc été déterminées en fonction de la réalité des données disponibles d'une part, et en respectant les orientations du Schéma Directeur d'Île-de-France d'autre part. Il s'en suit la nécessaire modération du développement futur des communes de la Brie Boisée, bien que des différences assez sensibles soient évidentes entre les villages.

La Brie Boisée se retrouve en effet aujourd'hui face à un enjeu essentiel : préserver les atouts qui constituent son territoire (richesses naturelles), limiter les impacts des projets sur l'environnement (ressource en eau, traitement des déchets, dynamique à construire en direction des énergies renouvelables), tout en accueillant, dans des proportions mesurées, de nouvelles populations afin de garantir la pérennité de ses équipements et l'attractivité des centres bourgs

(commerces). Les 5 communes ont des physionomies différentes et le SCoT s'appuie sur cette diversité pour élaborer un projet équilibré.

C'est pourquoi **les orientations du PADD ont été déclinées selon 4 grands enjeux** :

- 1- Préserver l'unité du territoire, l'écrin naturel environnemental et paysager, par la protection des espaces boisés, agricoles et/ou sensibles, ainsi que par la préservation et la mise en valeur des ressources en eau ;
- 2- Accompagner l'évolution démographique en conservant l'identité à dominante naturelle et rurale du territoire ; la volonté affichée est de conjuguer réponse à la demande en logements des différentes tranches d'âge et catégories de population, et maintien de la qualité architecturale des villages, tout en anticipant sur les besoins en équipements.
- 3- Adapter les flux de circulation à l'échelle du territoire ; les objectifs sont de développer le maillage des cheminements piétonniers, de proposer une offre en transports en commun mieux adaptée à la demande, et de limiter l'impact des axes provoquant des nuisances (sonores ou de sécurité).
- 4- Assurer un développement économique mesuré et en adéquation avec les capacités, les ressources et les contraintes de la Brie Boisée ; il s'agit de maintenir l'activité agricole, de promouvoir un tourisme "vert" adapté aux capacités d'accueil du territoire, et d'accueillir les entreprises et les commerces en fonction de leurs besoins et selon des proportions adaptées à l'échelle de la Brie Boisée.

Le document d'orientations générales (DOG) table ainsi par conséquent sur une croissance nécessaire pour satisfaire à la demande des populations résidentes ainsi que celles arrivant sur le territoire, tout en étant fortement axé sur la préservation de "l'écrin naturel" qui fait l'attractivité de la Brie Boisée. Il reprend successivement les points énoncés dans l'article R122-3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il exprime **les grands objectifs** liés à l'organisation de l'espace, à la protection des espaces et sites naturels ou urbains, aux grands équilibres entre zones urbanisées et zones naturelles, à la construction de logements, à la desserte en transports collectifs, aux commerces et autres activités économiques, aux paysages, et enfin à la prévention des risques et nuisances.

Certaines orientations ne sont pas du ressort de la Communauté de Communes de la Brie Boisée (comme les aménagements de voies non communales par exemple) mais le SCoT est l'occasion d'afficher **un projet de territoire** porté par les élus, et donc de dialoguer avec les autres collectivités territoriales (Département, Région, communes voisines) ou les grands organismes responsables d'opérations d'aménagement.

Les objectifs du DOG sont plus ou moins directifs et devront être respectés par les documents d'urbanisme d'échelle communale.

Le DOG comprend des cartes illustratives (sans portée opposable) des orientations, ainsi **qu'une carte des protections**, opposable, sur les grands espaces à dominante boisée ou agricole à conserver.

Cette protection est néanmoins souple et permet les travaux nécessaires sur les infrastructures, les équipements techniques (châteaux d'eau...), les bâtiments pour les exploitations agricoles, l'évolution des constructions isolées existantes, ainsi que les aménagements liés à la découverte de la forêt, à l'accueil du public, à la sécurité des personnes comme à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

Le DOG a aussi été l'occasion d'initier, en partenariat avec l'Agence des Espaces Verts, une démarche d'extension du périmètre d'intervention foncière de l'Agence ; en effet, si des espaces comme la forêt régionale de Ferrières ou les forêts de Crécy et d'Armainvilliers sont gérés par des organismes publics, ce n'est pas le cas de nombreux boisements privés. Cette démarche va donc permettre, sur ces espaces boisés comme sur des espaces agricoles, d'établir une veille foncière par l'Agence des Espaces Verts. Dans le cas de mutations de superficies boisées elle dispose d'outils pour acquérir les terrains, dans le cas de mutations de superficies agricoles elle aide au maintien de l'activité agricole en partenariat avec la SAFER.

V. LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PROPOSITIONS DE MESURES COMPENSATOIRES

V.1. L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

A. Les milieux naturels

La mise en valeur des vallées et zones humides liées ainsi que la préservation des boisements et corridors écologiques constituent des mesures ayant de nombreuses incidences positives sur le patrimoine naturel : maintien de la biodiversité, protection des milieux aquatiques contre les phénomènes de pollution, lutte contre l'érosion des berges etc. Elles complètent et renforcent les mesures de protection déjà existantes. Les mesures en faveur d'une densification urbaine permettent elles, de limiter le maillage des espaces naturels.

En revanche, la construction de nouvelles zones urbaines peut avoir des effets négatifs sur le patrimoine naturel (rejets polluants, dérangement de la faune, dégradation de milieu). Des mesures de réduction de ces impacts devront donc être étudiées lors de la définition de ces aménagements. Les opérations d'ouverture au public seront nécessairement subordonnées au respect de la sensibilité écologique des sites.

B. L'agriculture

Le SCoT prend des orientations fortes de gestion et d'économie du foncier (augmentation des densités, recours plus généralisé au collectif et à l'individuel dense). Il contribue ainsi à maintenir le foncier indispensable à la pérennité de l'activité agricole. Si le développement de l'urbanisation doit se faire au détriment de certains de ces espaces, des solutions de compensation orientées « fonctionnalité de l'agriculture » devront être recherchées dans l'intérêt de tous.

V.2. LES RESSOURCES NATURELLES

A. La ressource en eau

Les mesures prises pour améliorer les systèmes de collecte et traitement des eaux usées, pour une gestion optimale des eaux pluviales et pour la généralisation des bonnes pratiques agricoles auront pour effet d'améliorer la qualité de l'eau sur le territoire. En outre, la mise en œuvre d'une réglementation stricte dans les périmètres de points de captage favorisera largement la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Cependant, l'augmentation de la population va entraîner une hausse des besoins de prélèvement et des rejets dans un milieu déjà fragile. Des efforts devront être faits dans le domaine du traitement des eaux usées issus des ménages, notamment via la recherche de techniques alternatives plus adaptées à un tel territoire rural.

B. Les énergies renouvelables

Le projet de territoire insuffle une dynamique autour de la baisse de la consommation et des énergies renouvelables. Le développement de la filière bois et de la filière solaire, très peu polluante, ainsi que le développement des transports collectifs permettront de limiter la consommation en énergie fossile et donc les pollutions qu'elle engendre. Par ailleurs la valorisation des massifs boisés par l'exploitation du bois, source d'énergie, engagera une nouvelle dynamique économique sur le territoire.

En revanche, la croissance démographique entraînera une inéluctable augmentation de la demande énergétique, qui pourra être compensée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles et par l'implantation de capteurs solaires sur le territoire.

V.3. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

A. La gestion des déchets

La lutte contre l'étalement urbain et donc la réduction du mitage du territoire, qui constitue l'un des principaux enjeux du SCoT, participeront à la facilitation de la collecte des déchets.

L'amélioration du réseau de déchetteries favorisera par ailleurs la pratique du tri sélectif. Le traitement des déchets ainsi collectés sera optimisé grâce à la recherche de nouvelles filières de valorisation. Néanmoins, le développement du territoire entraînera une augmentation du volume des déchets ménagers et industriels produits qui pourra être compensée, entre autres, par des mesures visant à sensibiliser davantage les habitants à la problématique « déchets ».

B. Les risques

Le maintien des structures naturelles de lutte contre l'inondation, associé à la prise en compte de l'aléa « inondation » dans les plans locaux d'urbanisme permettra d'éviter au maximum les risques pour les biens et personnes.

L'implantation des industries à l'écart des zones habitées limitera, elle, les risques technologiques liés notamment à la circulation de matières dangereuses.

C. Qualité de l'air

L'accueil de nouveaux habitants et le développement du tourisme vont engendrer une augmentation des flux de véhicules personnels, indispensables sur un territoire rural tel que celui de la Brie Boisée. Cependant, le SCoT propose des alternatives à l'usage des véhicules individuels (meilleure offre en transports collectifs, aménagements pour les modes doux de déplacement), ce qui entraînera la

réduction des émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi au maintien d'une bonne qualité d'air.

D. Les nuisances sonores

Les futures zones d'extensions de l'habitat devront être localisées à l'écart des points noirs de bruits et prévoir des mesures de réduction des effets sonores (zones 'tampons' équipées de talus, d'écrans végétaux...). Ces mesures limiteront les nuisances sonores et préserveront ainsi le cadre de vie paisible de la Brie Boisée.

V.4. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BATI

La protection du patrimoine naturel du territoire (forêts, cours d'eaux et milieux aquatiques) ainsi que des espaces ruraux participera au maintien des grands éléments structurants le paysage, reflets d'un cadre de vie préservé. Les recommandations pour une gestion qualitative des entrées de village et pour l'intégration paysagère des extensions urbaines contribueront à la protection des qualités paysagères du territoire, de même que la mise en valeur et les opérations de rénovation de son patrimoine architectural ancien.

Malgré tout, les dynamiques extérieures agissant indirectement sur le territoire ainsi que les opérations de développement des bourgs sont susceptibles d'entraîner des nuisances paysagères. Ces dernières devront faire l'objet d'études paysagères préalables et suivre des cahiers des charges stricts portant sur leurs qualités urbaines et paysagères.

Pour chacune des thématiques évoquées ci-dessus, des mesures compensatoires des impacts négatifs du SCoT sont proposées ; il s'agit de pistes de réflexion données à titre indicatif, qui n'ont pas de valeur réglementaire. **Des indicateurs** sont également proposés, avec la période de renouvellement des données et les organismes référents, et pourront être utilisés pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT.